



Droit au bail du locataire

Par **cathy**, le **14/11/2011** à **17:48**

Bonjour,
Je suis en location depuis mars 2011, et mon propriétaire veut reprendre sa maison pour lui meme .A t il le droit de rompre le bail merci de vos réponses

Par **mimi493**, le **14/11/2011** à **17:54**

Il a le droit de vous envoyer un congé, mais le bail continue jusqu'à son terme

Par **cocotte1003**, le **14/11/2011** à **18:04**

Bonjour, si vous avez signé un bail non meublé, il est de 3 ans donc jusqu'à mars 2014 vous pouvez rester dans les lieux sans que votre propriétaire ne puisse rien contre vous. Pensez bien à trouver un appartement pour cette date car apres elle pourra vous faire expulser si son préavis est dans la bonne forme (texte). En attendant si vous souhaitez déménager, vous pouvez trouver un arrangement amiable (par écrit impérativement) si Il vous trouve un appartement qui vous convient mieux et demander et qu'il vous indemnise pour les frais occasionnés, cordialement

Par **mimi493**, le **14/11/2011** à **18:08**

[citation]Bonjour, si vous avez signé un bail non meublé, il est de 3 ans[/citation] pas

forcément. Au mieux c'est 3 ans MINIMUM (on peut avoir des baux de plus) et surtout c'est 6 ans MINIMUM si le bailleur est en fait une SCI non familiale